

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 23 décembre 2008 complétant l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

NOR : MCCH0831414A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'avis de la commission consultative du spectacle vivant en date du 21 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 1^{er} février 2008 susvisé est complétée conformément à l'annexe ci-jointe relative aux référentiels du métier « chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux ». Cette annexe est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Art. 2. – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles,*
G.-F. HIRSCH